

## ORES Assets - Assemblée générale du 13 juin 2024

### Documentation relative au point : « Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 »

Conformément au Code des sociétés et des associations, aux lois comptables et à leurs arrêtés d'exécution, toute société est tenue d'établir un inventaire complet de ses avoirs et droits de toute nature, de ses dettes, obligations et engagements de toute nature relatifs à son activité et des moyens propres qui y sont affectés, soit les comptes annuels. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats et les annexes.

Le Conseil d'administration d'ORES Assets a arrêté - en séance du 24 avril 2024 - les comptes au 31 décembre 2023 ; le total du bilan statutaire d'ORES Assets établi sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique s'élève à 4.636.900.825,55 € et le résultat de l'exercice, préparé selon le même référentiel, s'élève à 106.206.038,49 €.

Lors de cette même séance, les administrateurs se sont également prononcés favorablement, notamment, sur la proposition de répartition bénéficiaire (basée sur la politique de distribution de dividendes et qui aboutit à un dividende à distribuer pour l'exercice 2023 de 74.667.709,69 €), les règles d'évaluation, le rapport de gestion, le rapport d'activités ou encore le rapport sur les prises de participation d'ORES Assets. L'ensemble de ces documents – ainsi que le rapport de rémunération 2023 – sont repris dans le rapport annuel d'ORES Assets accessible sur le site internet d'ORES Assets à l'adresse suivante : [www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales](http://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales).

L'Assemblée générale d'ORES Assets devra se prononcer sur les comptes annuels statutaires composés du bilan, du compte de résultats ainsi que de la proposition de répartition bénéficiaire.

Par ailleurs, ORES Assets détenant 99,72% du capital d'ORES et 93,00 % de Connexio, elle contrôle ces sociétés.

Vu ce contrôle, il lui est légalement imposé d'établir des comptes consolidés, un rapport de gestion sur ces comptes ainsi qu'un rapport consolidé sur les participations qui sont transmis aux associés pour information, présentés à l'Assemblée générale puis déposés à la Banque Nationale de Belgique. L'objectif est de fournir une vision économique de l'activité, du patrimoine et du résultat du groupe concerné. Le périmètre de consolidation du groupe ORES comprend ORES Assets, ORES, Connexio et Atrias. ORES Assets a décidé d'établir les comptes consolidés déposés à la Banque Nationale de Belgique selon le référentiel comptable applicable en Belgique (BGAAP). Les comptes annuels consolidés, le rapport de gestion consolidé et le rapport sur les prises de participation au 31 décembre 2023 ont été établis par le Conseil d'administration d'ORES Assets lors de sa séance du 24 avril 2024 et sont disponibles pour information des associés sur le site internet d'ORES Assets à l'adresse suivante : [www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales](http://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales).

Ils ne feront pas l'objet d'une décision en Assemblée générale et ne requièrent en conséquence pas d'être approuvés par les associés.

Le financement de l'activité d'ORES Assets est notamment réalisé par des appels aux investisseurs sur les marchés financiers, tant belges qu'étrangers. Pour permettre à ces investisseurs, quelle que soit leur origine, d'analyser la vision économique du groupe, ORES Assets a décidé, de manière volontaire, de préparer des états financiers sur la base des normes comptables IFRS (International Financial Reporting Standards). Il s'agit d'une « traduction » des comptes consolidés BGAAP dans des normes compréhensibles par tout investisseur (IFRS), quel que soit son pays d'origine. Ces états financiers sont également mis à votre disposition pour information sur le site internet d'ORES Assets à l'adresse suivante : [www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales](http://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales).

Ils ne feront pas non plus l'objet d'une décision en Assemblée générale et ne requièrent en conséquence pas d'être approuvés par les associés.

#### **Proposition de décision :**

Après avoir pris connaissance des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation et du rapport du réviseur, l'Assemblée générale est invitée à approuver les comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et l'affectation du résultat.